

---

# SIECLE

## La demande en ligne de bourse de collègue

---

### Guide pour l'accompagnement des parents

#### Table des matières

<b>Nouveautés 2020 .....</b>	<b>2</b>
<b>Les informations essentielles.....</b>	<b>2</b>
1.1 L'objet du service.....	3
1.2 Le périmètre .....	3
1.3 Le calendrier .....	3
<b>Le déroulement de la demande pour les parents .....</b>	<b>3</b>
2.1 La connexion.....	4
2.2 La mise à jour de la fiche de renseignements .....	6
2.3 Le choix « je télécharge » un dossier papier .....	6
2.4 Le choix « je fais ma demande en ligne ».....	6
2.5 Récapitulatif des données fiscales du concubin .....	7
2.6 Récapitulatif de la demande .....	8

## Nouveautés 2020

---

- Le téléservice bourse de collège 2020 est fortement simplifié par la prise en compte à partir de la rentrée 2020 des revenus de l'année N-1.

Le décret n°2019-918 du 30 août 2019 est venu modifier **l'article D 531-5 du code de l'éducation (version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 : selon l'article 14 du décret)** : « La ou les personnes mentionnées à l'article D. 531-4 peuvent bénéficier de la bourse de collège au titre d'une année scolaire si le montant des ressources dont elles ont disposé au cours de la dernière année civile par rapport à celle du dépôt de la demande de bourse ou du réexamen de la demande n'excède pas les plafonds annuels fixés par un barème national comprenant trois échelons. »

Il en résulte un parcours simplifié pour la demande en ligne de bourse de collège par la récupération données fiscales de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019.

- La demande de bourse est pluriannuelle si les parents donnent leur consentement pour l'actualisation annuelle de leurs données fiscales :
- **Une seule demande de bourse à l'entrée au collège** (la demande est pluriannuelle, mais la bourse est attribuée ou renouvelée chaque année après vérification des nouvelles données fiscales du (ou des) demandeur(s)).
- **Les parents ayant donné leur consentement à la rentrée 2019 n'ont pas de demande à formuler pour le même élève cette année** (sous la réserve qu'aucune modification ne soit intervenue quant à leur statut de représentant légal dans SIECLE base élèves ou autre modification de leur identité dans le même outil).

Un guide spécifique \* présentant le nouveau module Bourses intégré à SIECLE pour la gestion des bourses de collège public par DI@MAN détaille les modalités de l'actualisation des données fiscales pour les élèves concernés (boursiers en 2019-2020 dans le collège et dont les parents ont donné leur consentement à la rentrée 2019 pour l'actualisation de leurs données fiscales).

\*ce guide est disponible auprès de votre correspondant DSI du rectorat.

## Les informations essentielles

---

Ce guide vous présente le déroulement de la demande de bourse en ligne, avec des explications quant aux rubriques que doivent renseigner les parents.

Vous disposerez ainsi de la vision complète du parcours des parents pour faire leur demande en ligne, et leur apporter si nécessaire l'accompagnement dont ils pourraient avoir besoin.

## Le déroulement du parcours en ligne :



### 1.1 L'objet du service

Bourse de collègue permet **via internet** dans **Scolarité services**, au **représentant légal** d'un élève :

- de faire sa demande de bourse pour un enfant scolarisé en collège public ou en ERPD (niveau collège), et pour ses autres enfants scolarisés dans le même établissement qui ne relèvent pas de la demande pluriannuelle
- de fournir directement les données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives
- de mettre à jour la **fiche de renseignements administrative**, pour l'élève et lui-même,
- de connaître dès le dépôt de la demande le montant de la bourse qu'il est susceptible de toucher,
- de suivre l'avancement de son dossier.

### 1.2 Le périmètre

La demande en ligne de bourse de collègue s'adresse aux parents d'élèves de collège public et d'ERPD à la rentrée 2020.

Tous les élèves scolarisés en collège, y compris ceux qui relèvent d'une action de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) mise en œuvre dans le collège peuvent faire leur demande en ligne jusqu'à la date limite fixée annuellement.

### 1.3 Le calendrier

Les dates de campagne sont définies nationalement et gérées par le téléservice.

- En 2020, la date de début de campagne est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2020.
- La date de fin de campagne est fixée au 15 octobre 2020 à minuit. Après cette date, les parents d'élèves ne pourront plus accéder à la saisie d'une demande en ligne.

Les élèves relevant de la MLDS qui peuvent présenter leur demande de bourse au cours de l'année scolaire (dans le mois qui suit leur entrée en session MLDS) devront, après le 15 octobre, formuler une « demande papier ».

Dans **Administration téléservices**, le service est **ouvert** pour tous les collèges publics et ERPD. Dans ce module vous pouvez ajouter un message d'accueil annonçant la période de la campagne de bourse de collègue de la rentrée.

## Le déroulement de la demande pour les parents

Un guide de connexion sera disponible sur Pléiade fin août pour accompagner les parents qui en auraient besoin.

Deux tutoriels vidéo seront mis à la disposition des collègues fin août pour présenter le service aux parents, un pour chaque parcours. Ils peuvent être installés sur la page d'accueil du site internet du collège.

## 2.1 La connexion

Dans la mesure où la demande de bourse de collège peut être présentée par tout responsable de l'élève qui en assume la charge effective, chacun des **représentants légaux** de l'élève peut présenter une demande, mais une seule pourra être retenue.

**Article D. 531-6 du code de l'éducation : Il ne peut être déposé qu'une seule demande de bourse par élève.**

### SCOLARITÉ SERVICES

Bienvenue sur Scolarité services qui vous propose différents services en ligne de l'éducation nationale

Aide pour la première connexion des parents

Je me connecte avec mon compte ATEN

vosre identifiant  
Saisissez votre identifiant

vosre mot de passe  
Indiquez votre mot de passe

VALIDER

identifiant oublié ? ➔  
mot de passe oublié ? ➔

Connexion par le portail éducation nationale  
Rappel : la connexion par le compte ATEN se fait au moyen d'un compte responsable, et non élève.

Je me connecte avec FranceConnect

S'identifier avec FranceConnect

Qu'est-ce que FranceConnect?

Service indisponible de 3h à 4h du matin.

Connexion par France Connect : le parent décide de s'identifier soit par Impots.gouv, soit par La Poste, soit par Ameli, soit par Mobile Connect, soit par la Msa.

Après avoir procédé à cette identification en saisissant par exemple son identifiant pour Impots.gouv, il devra saisir les nom et prénom de son enfant, sa date de naissance et choisir l'établissement qu'il fréquente.

Après la connexion, choisir **Bourse de collègue** parmi les services proposés à gauche de l'écran.

SCOLARITÉ SERVICES ARNAUD DUPONT

Bienvenue Mme Joelle Dupont  
Dernière connexion le 10/09/2020

MON COMPTE

ACCUEIL

VIE SCOLAIRE

NOTES

**BOURSE DE COLLEGE**

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

PAIEMENT EN LIGNE DES FACTURES

COLLEGE GEORGES BRASSENS

CONTACT

SE DÉCONNECTER

ACCUEIL

Nouvelles notes

2

Bourse des collèges

Pour faire votre demande, prenez votre avis d'impôt 2020 sur les revenus 2019.

Prénom et nom du parent connecté

Prénom et nom de l'élève

Choix de bourse

Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse - contact - mentions légales - aide

20:30:0

L'écran suivant permet au parent :

- De vérifier les informations connues de l'établissement le concernant
- De signaler les modifications éventuelles de ces informations par l'accès à la Fiche de renseignements
- De faire sa demande de bourse en ligne

SCOLARITÉ SERVICES ARNAUD DUPONT

Bienvenue Mme Joelle Dupont  
Dernière connexion le 10/09/2020

MON COMPTE

ACCUEIL

VIE SCOLAIRE

NOTES

PAIEMENT EN LIGNE DES FACTURES

COLLEGE GEORGES BRASSENS

CONTACT

SE DÉCONNECTER

SERVICE EN LIGNE BOURSE DE COLLEGE

DEPOSER UN DOSSIER

SUIVRE MON DOSSIER

NOUS CONTACTER

Mes coordonnées

Si ces informations ne sont pas correctes, nous vous invitons à les modifier.

Nom : DUPONT  
Prénom : Joelle

MODIFIER

Ma demande

Deux options s'offrent à vous :

JE FAIS MA DEMANDE EN LIGNE

Je transmets en quelques clics ma demande de bourse au collège.

ou

JE TÉLÉCHARGE UN DOSSIER PAPIER

J'imprime le dossier et je le retourne au collège accompagné des justificatifs.

## 2.2 La mise à jour de la fiche de renseignements

Dès la connexion au téléservice Bourse de collège, le parent visualise, et modifie si nécessaire, **une partie des données administratives de son enfant et les siennes**.

*Remarque : les informations modifiées seront immédiatement intégrées à la demande de bourse. Par contre, l'établissement devra les valider pour leur intégration dans Base élèves.*

## 2.3 Le choix « je télécharge » un dossier papier

Ce choix permet au parent d'éditer le dossier papier avec les renseignements concernant son enfant et lui-même déjà remplis.

Il devra joindre **son avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019** et déposer le tout au secrétariat de l'établissement.

## 2.4 Le choix « je fais ma demande en ligne »

Deux parcours selon que le parent s'est connecté par France Connect ou directement avec son compte Education nationale :

### ↓ Parcours éducation nationale (ATEN)

Le parent doit saisir son numéro fiscal (13 chiffres) pour permettre la récupération de ses données fiscales

### ↓ Parcours France Connect

Pas de saisie de numéro fiscal la connexion France Connect permet de récupérer les données fiscales du parent

**Demande de consentement du parent pour l'actualisation de ses données fiscales chaque année de la scolarité de son enfant au collège**

Pour la connexion par ATEN, le numéro fiscal est déjà mémorisé.  
Si le parent ne donne pas son consentement, le numéro fiscal ne sera pas conservé

Pour le parcours FranceConnect, le parent doit ici saisir son numéro fiscal pour autoriser l'actualisation

## A partir de l'écran suivant : un seul parcours quel que soit le mode de connexion

**Les informations récupérées auprès de la DGFiP apparaissent à l'écran, une seule question est à renseigner si le parent n'est ni marié, ni pacsé. Pour préciser s'il vit en concubinage.**

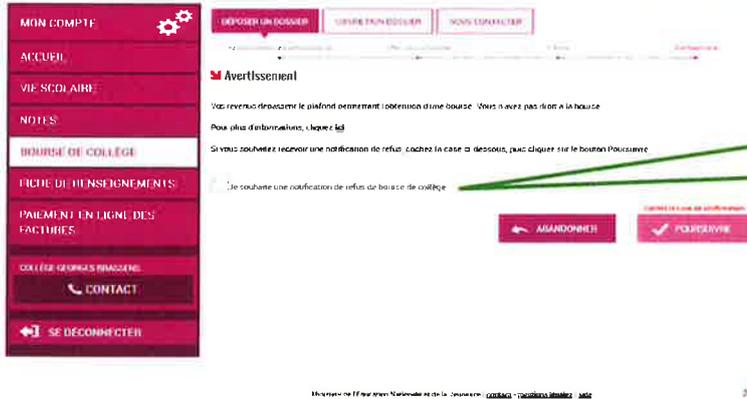
## 2.5 Récapitulatif des données fiscales du concubin

**Dans cette situation, le parent devra renseigner le numéro fiscal du concubin ainsi que ses nom et prénom**

**Et dans l'écran suivant, le concubin devra donner son accord pour l'actualisation de ses données fiscales**

**Les données fiscales du concubin sont affichées**

**Puis il est proposé au parent d'ajouter d'autres enfants scolarisés dans le même collège (non boursiers)**



Si les revenus ne permettent pas d'attribuer une bourse, le parent est informé que ses revenus dépassent le plafond autorisé : **Il peut maintenir sa demande pour recevoir une notification de refus**

## 2.6 Récapitulatif de la demande

Quel que soit le résultat possible : attribution ou refus de bourse, un récapitulatif de la demande est affiché à l'écran. Le parent doit confirmer l'exactitude des renseignements fournis

Sur le dernier écran, le parent est informé qu'il recevra un accusé d'enregistrement de sa demande, et une estimation du droit à bourse est affichée. Il peut éditer un récapitulatif de sa demande et donner son avis sur la demande en ligne



Le bouton **Je donne mon avis** ouvre le formulaire d'une enquête de satisfaction sur le service Bourse de collège

Une fois la demande de bourse en ligne terminée, le parent continue de pouvoir consulter le suivi du traitement de sa demande en accédant au téléservice **Bourse de Collège** dans l'onglet **Suivre mon dossier**